Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_56-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_56

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....34
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....39

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_56-DE

DÉLIBÉRATION N°C2023_56
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_56
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Madame Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 28 juin 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 juin 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 juin 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_57-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_57

AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE TAVERS

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_57-DE

Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_57
AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LA MODICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE TAVERS

Par courrier en date du 3 mai 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a transmis l'arrêté de prescription de modification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavers. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

La modification du PLU porte sur la mise en place d'un emplacement réservé supplémentaire dans le cœur de ville de la commune et sur la modification du règlement graphique en péricentre du bourg.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 3 mai 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavers,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavers,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 28 juin 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 juin 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 juin 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_58-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_58

AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'OUZOUER-LE-MARCHE, COMMUNE DELEGUEE DE BEAUCE-LA-ROMAINE

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Conseillers absents :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_58-DE

Cercottes : EDRU Pascal
Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_58
AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LA MODICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'OUZOUER-LE-MARCHE, COMMUNE DELEGUEE DE BEAUCE-LA-ROMAINE

Par courrier en date du 3 mai 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a transmis l'arrêté du 29 septembre 2022 prescrivant, en association avec les élus de la commune de Beauce-la-Romaine l'élaboration de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Ouzouer-le-Marché commune déléguée de Beauce-la-Romaine. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

La modification n°1 du PLU concerne la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité du centre-bourg, dans lequel il sera interdit de changer la destination des commerces en habitation. En outre, le règlement sera modifié en entrée de bourg.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la sollicitation en date du 3 mai 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ouzouer-le-Marché commune délégué de Beauce-la-Romaine,
Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ouzouer-le-Marché commune délégué de Beauce-la-Romaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 28 juin 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 juin 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 juin 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_59-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_59

AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'EPIEDS-EN-BEAUCE

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Conseillers absents :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_59-DE

DELIBERATION N°C2023_59
AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'EPIEDS-EN-BEAUCE
Cercottes : EDRU Pascal
Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_59
AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LA MODICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'EPIEDS-EN-BEAUCE

Par courrier en date du 7 juin 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a transmis l'arrêté du 29 septembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epieds-en-Beauce. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

La modification n°1 du PLU concerne la modification d'emplacements réservés dans le centre-bourg de la commune et sur la modification d'une prescription du règlement au sein de la zone d'activité économique.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 7 juin 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epieds-en-Beauce,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epieds-en-Beauce,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 28 juin 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 juin 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 juin 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_60-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_60

AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LE DIAGNOSTIC ETABLI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUIHD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Conseillers absents :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_60-DE

Cercottes : EDRU Pascal
Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_60
AVIS DE LA CCBL AU TITRE DES PPA SUR LE DIAGNOSTIC ETABLI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUIHD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Par délibération en date du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration de son PLUiHD. La phase de diagnostic est en cours de finalisation. Un avis PPA de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est possible à ce stade, avant le PADD.

Par sollicitation en date du 19 juin 2023, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a invité les PPA à une réunion de présentation le 4 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner un avis favorable concernant le diagnostic qui sera présenté aux Personnes Publiques Associées le 4 juillet 2023,

- Dire que les liens entre les deux Communauté de Communes pourtant associées dans le même SCOT ne sont pas suffisamment relevés dans le diagnostic. Le diagnostic gagnerait à valoriser les projets communs comme le PCAET, les synergies à consolider au sein d'une PTRE, l'emploi et la mobilité,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 28 juin 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 juin 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 juin 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230615-C2023_61-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_61

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AU TRANSFERT DES EFFLUENTS ENTRE LES COMMUNES DE SOUGY ET DE CHEVILLY

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230615-C2023_61-DE

DELIBERATION N°C2023_61
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AU TRANSFERT DES EFFLUENTS ENTRE LES COMMUNES DE SOUGY ET DE CHEVILLY

Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_61

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AU TRANSFERT DES EFFLUENTS ENTRE LES COMMUNES DE SOUGY ET DE CHEVILLY

Le marché de transfert des effluents a été lancé le 16 juin 2023. Il s'agit d'une procédure adaptée. Le marché comporte une tranche ferme (la traversée du Hameau de Chevaux) et une tranche optionnelle pour la réalisation de la suite de la conduite de transfert. Les délais de publicité conduisent à autoriser pour ce présent marché la signature de ce marché sur la base des conclusions de la commission qui analysera les offres en août 2023.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n°C2020_56 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,
Considérant l'inscription des crédits nécessaires à cette opération au budget assainissement 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui sera désigné par la commission d'attribution comme ayant présenté l'offre la mieux disante,
- Dire que cette autorisation porte sur le montant estimé du marché soit 1 218 000 euros TTC,
- Dire que le nom du candidat attributaire sera communiqué avec les modalités de l'offre lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 28 juin 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 juin 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230615-C2023_61-DE

DELIBERATION N°C2023_61

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AU TRANSFERT DES EFFLUENTS ENTRE LES COMMUNES DE SOUGY ET DE CHEVILLY

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_62-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_62

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT CONCERNANT LES AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DE L'OPAH RU

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Conseillers absents :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_62-DE

Cercottes : EDRU Pascal
Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_62
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT CONCERNANT LES AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DE L'OPAH RU

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence « politique du logement et cadre de vie ». Dans ce cadre, elle est compétente pour établir un Plan Local de l'Habitat ainsi que pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Une étude pré-opérationnelle a été lancée en mars 2021 afin de produire un diagnostic de territoire et de définir les outils et financements à mobiliser.

Par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'OPAH qui définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien un programme d'actions sur les 23 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Lors de cette même séance, une convention d'OPAH Ru a également été validée sur une partie du bourg de Patay.

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH Ru avec Soliha Loiret.

Ces deux conventions ont été signés le 4 juillet 2022. Depuis le 1er juillet 2022, des permanences sont organisées. Plusieurs dossiers sont désormais éligibles.

Afin de ne pas ralentir un processus déjà complexe, il est proposé de donner délégation au Président pour valider les dossiers pré-instruits par Soliha et éligibles aux aides versées par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Une information sera donnée en début de chaque Conseil communautaire sur les aides attribuées par le Président.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fluidifier, dans un contexte d'inflation, un processus déjà complexe,
Considérant les termes de la délibération n°C2020_56 en date du 16 juillet 2020,
Considérant les termes des délibérations n°C2022_04 et C2022_05 en date du 3 février 2022,
Considérant les termes de la délibération n°C2022_54 en date du 12 mai 2022,
Considérant les termes des conventions signées le 4 juillet 2022,
Considérant le comité technique qui s'est réuni le 23 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Compléter les termes de la délibération n°C2020_56 en date du 16 juillet 2020 en intégrant une délégation donnée à Monsieur le Président pour valider les dossiers pré-instruits par Soliha et éligibles aux aides versées par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_62-DE

DELIBERATION N°C2023_62
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT CONCERNANT LES AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DE L'OPAH RU

- Dire qu'une information sera donnée en début de chaque Conseil Communautaire sur les aides attribuées

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 28 juin 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 juin 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 juin 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_63-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_63

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Conseillers excusés :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_63-DE

Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_63
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Depuis décembre 2022, la règlementation impose la désignation d'un référent déontologue pour le 1er juin 2023, sans pour autant préciser le périmètre d'intervention, les modalités de saisine, l'examen de cette saisine ou l'encadrement de l'avis rendu.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, comme d'autres collectivités, a sollicité l'AML pour avoir des précisions. L'Association des Maires du Loiret a proposé que dans l'attente d'une doctrine et de retours des ordres professionnels sollicités, il convenait de prendre une délibération dite d'attente.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_63-DE

que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par:

> « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
> « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Dire que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 28 juin 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 juin 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 juin 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_64-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_64

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_64-DE

Conseillers excusés :
Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_64
CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pose deux principes :

- la prise en compte de tous les handicaps;
- le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).
La CIAPH est une commission consultative, elle n'a pas de pouvoir décisionnel. Il s'agit d'un lieu de gouvernance et d'information unique.

La CIAPH sert à :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- Etre force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Une CIAPH est obligatoire pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace de plus de 5 000 habitants. Cette commission sera composée d'un représentant par commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, des représentants des associations de personnes en situation de handicap, des associations de commerçants et d'entrepreneurs ainsi que des représentants des bailleurs sociaux.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver la composition de la commission intercommunale d'accessibilité dans les conditions définies ci-dessus,
- Désigner un représentant par commune,
- Confier à Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance, le soin de mettre en place cette commission et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 4 juillet 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juillet 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 4 juillet 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_65-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2023_65

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chevilly, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....35
Pouvoir(s) : 5
Votants :.....40

Conseillers titulaires présents :
Artenay : CHEVOLOT Laurence, Pascal GUDIN
Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, Marc SEVIN (à partir de la délibération n°C2023_57), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine
Gémigny : CAILLARD Joël
Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric,
Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie
Ruan : LEGRAND Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis
Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle
Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric
Tournoisis : Murielle BATAILLE
Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : CLAVEAU Thierry
Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban
Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie
Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
Artenay : JACQUET David pouvoir à Thierry BRACQUEMOND, René DAUDIN donne pouvoir à Laurence CHEVOLOT
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand donne pouvoir à BAILLON Olivier,
Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à Marie-Christine MASSON
Patay : BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
Conseillers absents :
Cercottes : EDRU Pascal
Conseillers excusés :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_65-DE

Patay : LAURENT Sophie
Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_65
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois et des effectifs est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Un travail a été mené pour mettre à jour ce tableau des emplois et des effectifs car depuis la création de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, certains postes ont évolué sans que ce tableau ne soit remis à jour. Le projet de tableau a été adressé au centre de gestion du Loiret dans le cadre d'une saisine officielle après que ce tableau ait été présenté aux agents de la collectivité dans le cadre d'une réunion de dialogue social, le 7 avril 2023. A l'issue de cette présentation, les agents ont adressé un formulaire de vote. Tous les suffrages étaient favorables.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_65-DE

DELIBERATION N°C2023_65
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2015-2 du 26/02/2015	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Responsable SADSI	SADSI	Temps complet	pourvu
2015-82 du 26/11/2015	oui	administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétaire technique	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	DST Adjoint	Services techniques	Temps complet	vacant
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Responsable d'exploitation	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2017-69 du 30/11/2017	oui	administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	vacant
C2018-08 du 12/02/2018	oui	administrative	c	Adjoint adm	Adjoint administratif	assistante RH/secretaire de direction	moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2018-55 du 27/09/2018	oui	Sportive	A	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal 2ème classe	Responsable du BAF	piscine	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Administratif	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Comptable/ communication	moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	sociale	A	assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Animatrice RPE	RPE	Temps complet	pourvu
C2019-42 du 26/09/2019	oui	administrative	A	Attaché territorial	Attaché	Responsable Urbanisme Habitat	urbanisme/ habitat	Temps complet	pourvu
C2020-80 du 16/07/2020	oui	administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Responsable des moyens généraux	moyens généraux	Temps complet	pourvu
C2020-87 du 24/09/2020	oui	administrative		Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Instructeur ADS	SADSI	Temps complet	pourvu
C2021-51 du 20/05/2021	oui	administrative	A	Attaché	Attaché territorial	Chargé de développement économique / manager de commerce	Economie	Temps complet	pourvu

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 045-200035764-20230622-C2023_65-DE

C2021-55 du 06/10/2021	oui	administrative	A	attaché	Directeur territorial (en voie d'extinction)	DGS	Direction générale	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal territorial	DST	Services techniques	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable des moyens généraux	moyens généraux	Temps complet	vacant
À créer	oui	sportive	A	Conseiller terr des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal1ère classe	Responsable BAF	piscine	Temps complet	vacant

- Dire que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogée(s) à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal (ou annexe),

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 5 juillet 2023
Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine C.C.B.L

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.